

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 3 février 2022

**Objet :** PERSONNES ÂGÉES

**Synthèse du rapport :**

*En 2022, les moyens dédiés à la politique de solidarité en faveur des personnes âgées, à hauteur de 149,75 M€ se répartiront autour de deux grands objectifs :*

- Favoriser le maintien à domicile en permettant aux personnes âgées de bénéficier des différentes prestations nécessaires à la conservation de leur autonomie, en accompagnant les services d'aide à domicile, en soutenant les coordinations gérontologiques ainsi que les expérimentations et les initiatives des acteurs locaux.*
- Développer une offre d'accueil de qualité, de proximité et financièrement accessible, en mettant en œuvre les créations de places nouvelles autorisées, en signant des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyen, en maîtrisant les tarifs d'hébergement et en permettant aux personnes âgées de pouvoir y faire face en soutenant les projets de restructuration et de mises aux normes de sécurité.*

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme BILLARD, rapporteur au nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (47 voix pour et 7 abstentions), dans la séance du 3 février 2022 ;

**DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport conformes aux débats des orientations budgétaires ;*
- d'inscrire au Budget Primitif des crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexe 1) ;*
- d'approuver l'attribution des subventions et participations aux profits des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés (annexe 2) ;*

- **d'approuver les termes de la convention type ci-annexée (annexe 3) relative aux versements des subventions à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnés en annexe 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant habilité à cette fin à signer lesdites conventions types et tous actes s'y rapportant ;**
- **d'ouvrir au Budget Primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée 2022 (PAGEI001) de 10 256 720 € afin d'accompagner les restructurations, rénovations et mises aux normes des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 7 février 2022

*Le directeur général du pôle solidarité humaine*

**Robert DENIEUL**